

Dossier E17/00093-34- Annexes au rapport d'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via.

**A8** : Décision CE de prolongation de la durée de l'enquête.

**Francis MATEU**  
**Commissaire enquêteur**  
**22, rue Jean Brunet**  
**66000 Perpignan.**

Perpignan le 21 novembre 2017.

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
1 Avenue Professeur Trombe  
66120 FONT-ROMEUE

**Objet :** Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA.

**Référence :** Arrêté du Maire N° 2017/038 prescrivait l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA.

Monsieur le Maire,

A la suite des observations formulées par Maître Frédéric BONNET agissant au soutien de la défense des intérêts de la SAS WILL, j'ai été amené à établir un bordereau de versement de pièces qui manquaient au dossier d'enquête.

**Il s'agit des pièces suivantes :**

- Délibération n° 2015-057 : Révision du POS valant PLU du Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA du 17 juin 2015 ;
- Délibération n° 2016-073 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (PADD) du Plan Local d'Urbanisme) du Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA du 20 avril 2016 ;
- Délibération n° 2016-074 : Choix du régime réglementaire applicable à la procédure de révision du Plan D'occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours) du Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA du 20 avril 2016 ;
- Délibération n° 2017-01 : Bilan de la Concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme) du Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA du 18 janvier 2017.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'environnement j'estime nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique de quatorze jours, soit jusqu'au vendredi 08 décembre 2017 à 17h00, afin de permettre au public de participer effectivement au processus de décision.

Je rappelle qu'il convient de porter cette décision de prolongation motivée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement, autrement dit par la publication et l'affichage d'un avis indiquant la prolongation de l'enquête et reprenant les mentions listées dans cet article L123-10.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.



**Copie :** Tribunal Administratif de Montpellier (Décision du 25/05/2017 N° E17000093/34.